

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « NUISIBLES 60 » pour renouveler la prévention des nuisibles dans les cantines et les crèches municipales, détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES MUNICIPALES
<ul style="list-style-type: none">• Farandole• Les petits loups• Les marmousets• Danielle Mitterrand	<ul style="list-style-type: none">• Victor Duruy• Jean Biondi• Marcel Philippe• Edouard vaillant• Gournay• Jean Macé• Jacques Prévert• Molière• Somasco Amont• Gérard de Nerval• Moulin• Rosemonde Gérard• Danielle Mitterrand• Ecole Relais

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec la société NUISIBLES 60, sise 629 rue du champ du mont à Jaux (60880), représenté par son Directeur monsieur DORMIONT, pour réaliser la prévention des nuisibles sur les sites susmentionnés.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 800.00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 06 février 2025

Sophie DHOURY LEHNER

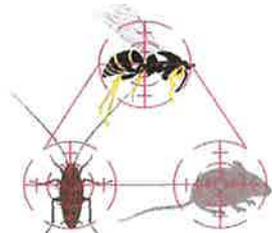
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : **13 FEV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 FEV. 2025**

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr



Agrément Ministère de l'Environnement

NUISIBLES 60

La référence du service anti-nuisibles

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250213-DEC_2025_083-AR

S²LOW

NUISIBLES 60 - EI
M. Bruno DORMION
629 rue du champ du mont
60880 JAUX
bruno.dormion@laposte.net

DEVIS

☎ 06 72 22 38 85

MAIRIE DE CREIL
SERVICE RESTAURATION
60100 CREIL

Objet du service : DERATISATION
Dates des interventions: 2025

Jaux le : 28.01.2025

DESIGNATION	MONTANT TTC
DERATISATION – Plan de prévention 2025 Contrôle et réalimentation des boîtes sécurisées d'appâtage rats et souris dans les 14 restaurants et les 5 crèches de la ville de CREIL 2 PASSAGES / AN	1500 €
Produits utilisés : PLACEDEX PATES et si nécessaire (présence de rongeurs) PROPASTA + RAVIOX	
TVA (FR23532578051) 20% :	300 €
	1800€

Veuillez établir le chèque à l'ordre de NUISIBLES 60.

Règlement par virement : IBAN : FR76 3000 3006 7000 0200 4447 951 BIC : SOGEFRPP

Les règlements doivent être effectués dans les 30 jours.

Taux de pénalité pour retard de paiement : 0,8 % par mois.

Indemnité forfaitaire exigible en cas de recouvrement : 40 € par facture impayée.

DORMION Bruno
NUISIBLES 60
le 28.01.2025

Nous vous remercions de votre confiance !

M. DORMION Bruno - 629 rue du champ du mont - 60880 Jaux

Tel: 06 72 22 38 85 - contact@nuisibles60.fr

Siret: 532 578 051 00031 – Code APE: 8129A - Agrément ministériel n° 036822